

Depuis le 3/11/07

ca

28 FEB 2007



CHAMPAGNE ARDENNE REVISION
Société Anonyme au capital de 210.000 euros
Siège social : 2, rue du Château d'Eau - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : 348 931 577 00012

==

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 FEVRIER 2007

L'an deux mil sept, le neuf Février, à 16 heures, les Actionnaires de la société anonyme CHAMPAGNE ARDENNE REVISION, au capital de 210.000 euros divisé en 2.500 actions de 84 euros, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation que leur a adressée le Conseil d'Administration par lettres en date du 19 Janvier 2007.

Il a été dressé une feuille de présence, que les Actionnaires présents ou représentés ont émargée en entrant en séance.

Madame Annick ANCELET-VAUTION, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Madame Catherine VAUTION
Et Madame Francine VAUTION

les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions tant par eux-mêmes que comme Mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs.

Mr Alain NICOLISE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 2498 actions sur les 2.500 actions formant le capital ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ainsi que le récépissé postal et avis de réception de cet envoi,
- la feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires.

Elle dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Août 2006,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet de résolutions.

Madame le Président rappelle que tous les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social depuis la date de convocation de l'Assemblée, et le rapport spécial du Commissaire aux comptes, et la liste des Actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005/2006 et rapports du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles L 225-38 à L 225-42 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux comptes de son mandat,
- Affectation des résultats,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Questions diverses.

Elle donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il est ensuite donné lecture des rapports de Monsieur Luc CHARLIER, Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion générale est déclarée ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2005/2006, la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 Août 2006, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle ratifie le montant des amortissements non déductibles réintégrés dans les résultats de l'exercice soit la somme de 275 euros ainsi que les charges non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I., soit 1.380 euros.

En conséquence, elle donne, pour ledit exercice, quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat et décharge au Commissaire aux comptes de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les conventions visées par les articles L 225-38 à L 225-42 du Code de Commerce, le rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle prend acte de ce rapport en toutes ses parties et déclare approuver les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote, chacune des conventions faisant l'objet d'un vote séparé.*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat bénéficiaire de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice		12.173,02
a) Dividende au capital	10.000,00	
b) Le solde au crédit du compte Autres Réserves	<u>2.173,02</u>	<u> </u>

Le dividende s'élève à 4 euros par action.

Le dividende ci-dessus fixé est éligible à l'abattement de 40 % dans son intégralité.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 Juillet 1965, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2002/2003 : 24 euros
 Exercice 2003/2004 : 24 euros
 Exercice 2004/2005 : 12 euros

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011/2012 :

- Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Luc CHARLIER,
- Et nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la SARL DUMONT & ASSOCIES – COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Monsieur Christian DUMONT représentant la SARL DUMONT & ASSOCIES – COMMISSAIRE AUX COMPTES a déclaré préalablement accepter ce mandat si celui-ci lui était confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence alloués globalement aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours à 3.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les Membres du Bureau.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

